

RECOMMANDATIONS INITIALES

**RELATIVES AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE
INTERPARLEMENTAIRE POUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ
COMMUNE ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE,
FORMULÉES PAR LE SEIMAS DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,
PARLEMENT DE LA PRÉSIDENTE,
À L'ATTENTION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ AD HOC D'EXAMEN**

**5 septembre 2013
Vilnius**

Conformément à la décision prise par la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne, ci-après dénommée la « Conférence des Présidents », lors de sa réunion les 20 et 21 avril 2012 à Varsovie, selon laquelle la Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ci-après dénommée la « Conférence interparlementaire », devrait procéder à un examen du règlement d'ordre intérieur de la Conférence interparlementaire deux ans après sa première réunion, et soumettre ses conclusions à la réunion concernée de la Conférence des Présidents ;

Conformément à l'article 9 du règlement d'ordre intérieur de la Conférence interparlementaire, adopté les 9 et 10 septembre 2012 à Paphos, qui prévoit que « La Conférence interparlementaire peut désigner un comité ad hoc d'examen chargé d'évaluer, dix-huit (18) mois après la première réunion de la Conférence interparlementaire, les travaux de la Conférence interparlementaire et de formuler des recommandations à cet égard, qui seront débattues lors de la Conférence des Présidents des parlements de l'UE. » ;

Conformément à la décision prise par la Conférence interparlementaire les 24 et 25 mars 2013 à Dublin d'instaurer le comité ad hoc d'examen, ci-après dénommé « comité d'examen » en vue de procéder à une révision du règlement d'ordre intérieur de la Conférence interparlementaire et de mettre en place un groupe de travail du comité d'examen pour mener un examen préliminaire du règlement d'ordre intérieur de la Conférence interparlementaire;

Après un examen attentif des propositions soumises par les délégations des parlements nationaux sur les amendements au règlement d'ordre intérieur, le Seimas de la République de Lituanie, en sa qualité de parlement de la Présidence, formule les recommandations initiales suivantes :

1. Remplacer l'abréviation actuelle « Conférence interparlementaire » par un acronyme afin de pouvoir distinguer cette conférence des autres conférences interparlementaires telles que la COSAC ou la Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière de l'Union européenne. L'acronyme proposé est « COFDAC ».
2. Outre les séances plénières, les réunions additionnelles telles que débats thématiques en petits groupes, groupes de travail ou sessions « breakout » pourraient se tenir dans le cadre de la Conférence interparlementaire.
3. Un projet de conclusions de la Conférence interparlementaire devrait être communiqué par le parlement de la Présidence aux délégations des parlements nationaux avant la réunion concernée dans un délai raisonnable, dans le but de soumettre et d'examiner d'éventuelles modifications.
4. Définir la composition et le rôle du trio présidentiel de la Conférence interparlementaire, qui pourrait se composer de délégations des parlements nationaux de la Présidence, de la Présidence précédente et de la Présidence suivante ainsi que de celle du Parlement européen.
5. Le parlement de la Présidence, lors de l'élaboration du projet d'ordre du jour, devrait prévoir plus de temps pour le débat afin d'assurer que chaque chambre présente soit en mesure de contribuer à tous les débats, si elle le souhaite.
6. Prévoir la possibilité aux groupes politiques, formés sur la base des partis politiques européens, de convoquer des réunions informelles avant les réunions de la Conférence interparlementaire.
7. Ce règlement d'ordre intérieur est établi en un seul exemplaire original en anglais et en français, chacun de ces textes faisant également foi. Le règlement devrait entrer en vigueur à la date de son adoption.